DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987

DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

ANNEXES

révision prescrite le :
28/03/2003

révision arrêtée le :
21 JUIL. 2006

révision approuvée le :
04 MAI 2007

Le Maire

MAIRIE DE PASSINS 38510

Conducteur d'opération :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maître d'oeuvre :

LATUILLERIE

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail f.latuillerie@libertysurf.fr

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987

DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

EMPLACEMENTS RESERVES

révision prescrite le :
28/03/2003

révision arrêtée le :
21 JUIL. 2006

révision approuvée le :
04 MAI 2007

Le Maire

MAIRIE DE PASSINS 38510

Conducteur d'opération :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maître d'oeuvre :

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail f.latuillerie@libertysurf.fr

6 - 1

Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement	Surface approximative de l'emplacement en m²	Destination de l'emplacement	bénéficiaire
ER1	3 000 environ	Création de voirie	commune
ER2	13 000 environ	Equipement socio-éducatif	commune
ER3	2 700 environ	Création d'un parc de stationnement	commune

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987

DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

ANNEXES SANITAIRES

révision prescrite le :
28/03/2003

révision arrêtée le :
21 JUIL. 2006

révision approuvée le :
04 MAI 2007

Le Maire

MAIRIE DE PASSINS

Conducteur d'opération :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maître d'oeuvre :

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail f.latuillerie@libertysurf.fr

LATUILLERIE

6 - 2

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987

DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

NOTICE
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ASSAINISSEMENT
DÉCHETS

révision prescrite le :
28/03/2003

révision arrêtée le :
21 JUIL 2006

révision approuvée le :
04 MAI 2007

Le Maire

MAIRIE DE PASSINS 38510

Conducteur d'opération :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maître d'oeuvre :

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail f.latuillerie@libertysurf.fr

6 - 2a

Eau potable :
La commune est alimentée à la fois par des sources en amont du village et par un puit de captage situé prés de la Save.
La gestion est assurée par une régie communale.

le réseau est trés étendu (30km) et comporte deux réservoirs (Bois 200m3 et Chassins 150m3)
Les réservoirs sont tels qu'en moyenne le réseau est alimenté durant 4 à 5 mois par les sources et durant 7 à 8 mois par refoulement sur une centaine de mètres.

Bachelin (sauf trois maisons) et Le Bois ne sont dons pas connectés au réseau général de distribution. Le hameau de Bachelin est alimenté uniquement, sauf trois maisons, par des sources distribuées par l'intermédiaire d'un réservoir de 50 m3.

Les quelques maisons qui constituent le quartier "du Bois " sont desservies par un réservoir de 30 m3 alimenté par refoulement depuis le réservoir principal du village (trois cuves d'une contenance totale de 200 m3)

Le réservoir du Château d'une capacité de 250 m3. est alimenté aussi par refoulement, à partir du réservoir principal du village. Par contre, le réseau de distribution qui dessert depuis ce réservoir le château, la ferme et le quartier de l'église est relié au réseau principal.

Le réservoir de Chassins d'une contenance de 150 m3 est alimenté par principe de vase communiquant avec le réservoir du village à Passins, qui est situé à la même altitude.

Leur interconnexion permet, en cas de besoins une distribution sur le réseau général, indifféremment depuis l'un ou l'autre des deux réservoirs.

Au sujet des sources, depuis la canicule de 2003, elles ne constituent plus q'un apport complémentaire au puits de captage d'Iselet. A titre indicatif, en 2005, la distribution d'eau en autonomie totale sur ces sources n'a concernée que deux jours dans l'année.

Le réseau commun d'adduction en eau potable et défense incendie devra faire l'objet de renforcements adaptés à l'extension progressive des zones constructibles de toutes natures.

Le maillage du réseau principal est satisfaisant et presque complet.

La ressource disponible est de bonne qualité et abondante, cependant la productivité des ouvrages est faible et la qualité de l'eau est aléatoire ce qui nécessite ds travaux de réhabilitation qui sont réalisés progressivement.

Assainissement :
Les réseaux d'égout des principale zones urbanisées sont raccordés à un ensemble de trois lagunages.
La gestion est assurée par une régie communale.
La commune a réalisé régulièrement et par tranches un rattachement d'environ 80% des constructions.
Les secteurs dévolus à l'assainissement individuel sont : deux maisons à Serrières, le Douvent, ainsi que les quartiers de l'Etang et de la Roche à Chassins.

GMS — GEOMETRIE TOPOGRAPHIE INGENIERIE INFORMATIQUE — Année de 1990

BOITE POSTALE 4
141, RUE CLAUDE MONET
38540 VIENNAIS
TEL 74 50 08 14
FAX 74 50 21 68

Référence : 94.043
Date : Juin 1994
Modifié en :

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987
DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PLAN DES RÉSEAUX
ECHELLE 1/5000

révision prescrite le : 28/03/2003
révision arrêtée le : 21 JUIL. 2006
révision approuvée le : 04 MAI 2007

Légende:

Limite de commune

Limite de section cadastrale

Nota:

Ce document figuratif est issu d'un assemblage de feuilles cadastrales (après réduction de celles-ci à l'echelle du 1/5000) certifiées conformes par le Centre des Impots Foncier concerné aux plans minutes de conservation à la date du 30 octobre 1993

Légende:

Reseau eau potable

Borne d'incendie

Vanne de vidange

Ventouse

Vanne de section

Conducteur d'opération :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maître d'oeuvre :

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail f.latuillerie@libertysurf.fr

6 - 2b

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987
DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

ASSAINISSEMENT
PLAN DES RÉSEAUX
ECHELLE 1/5000

révision prescrite le : 28/03/2003
révision arrêtée le : 21 JUIN 2006
révision approuvée le : MAI 2007

Mairie de Passins

Conducteur d'opération :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maître d'oeuvre :

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail : flatuillerie@libertysurf.fr

6 - 2c

CMS GEOMETRIE TOPOGRAPHIE INGENIERIE INFORMATIQUE
Fondée en 1986
BOITE POSTALE 4
141, RUE CLAUDE MOREL
01540 VONNAS
TEL : 74 50 38 74
FAX : 74 50 21 88

Référence : 94.043
Date : Juin 1994
Modifié en :

Légende:

Limite de commune

Limite de section cadastrale

Reseau Assainissement Canalisation Ø200 sauf indication

Regard

Nota:

Ce document figuratif est issu d'un assemblage de feuilles cadastrales (après réduction de celles-ci à l'echelle du 1/5000) certifiées conformes par le Centre des impots Foncier concerné aux plans minutes de conservation à la date du 30 octobre 1993

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987

DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

révision prescrite le :
28/03/2003

révision arrêtée le :
21 JUIL 2006

révision approuvée le :
04 MAI 2007

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Conducteur d'opération :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maître d'oeuvre :

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail f.latuillerie@libertysurf.fr

6 - 3

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987

DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

révision prescrite le :
28/03/2003

révision arrêtée le :
21/07/2006

révision approuvée le :

04 MAI 2007

Le Maire

MAIRIE DE PASSINS 38510

Conducteur d'opération :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maître d'oeuvre :

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail f.latuillerie@libertysurf.fr

6 - 3a

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
SUH/EG - Porter à Connaissance

Ne peut être annexé à la lettre en date de ce jour
Grenoble, le 17 MAI 2004

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Etablie en : Mai 2004
Commune n° 297 PASSINS

Dominique BLAIS

NOTA

Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.

Services responsables :
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

- **Bois et forêts soumis : 42 ha 75 a**

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :
- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :

- **La Save, divers canaux et tous les ruisseaux situés sur la commune**

Actes d'institution : Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

*** AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :
- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,

- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :
Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine).

Dénomination ou lieu d'application :

- **Vestiges de la villa gallo-romaine** parcelles n°1, 8, 217 et 251 au lieudit « le village » section AD

Actes d'institution :

- Arrêté ministériel d'inscription du 05/10/1985

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :
Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)

Textes relatifs aux eaux minérales :
- Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)

Services responsables :
Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

- Captages du SIE Morestel Passins
  1. **Captage de l'Huiselet**
- Captages de Passins
  2. **Captages de Chassins (RG 25/04/1996)**
  3. **Captages de Bois Haut et Fays (RG 25/04/1996)**
  4. **Captage de Bachelin (RG 25/04/1996)**

Actes d'institution :

1. AP 85-2025 du 06/05/1985

*** 14 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES**

Références :
- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,

- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :
National : Ministère de l'Industrie
< 50 kV DDE
Distributeurs EDF et/ou Régies

Dénomination ou lieu d'application :

- **MT diverses**

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :
- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : **Cimetière communal.**

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (Protection des installations)**

Références :
- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Terrain de football**

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :
- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :
- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- LGD n°369, RG 3812 , 38066^{E}, RG38284FO, câble enterré

*** PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)**

Références :
Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.
Services responsables :
- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application : **Domaine public**

*** T 5 * RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :
- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, article L 280.1 à L 280.5 (pénal), 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre L1, article R 241.1 et 3ème partie, livre 11, titre IV, chapitre II, article D 242.14.
- Arrêté du 15.01.77.
- Arrêté du 22.02.67.
- Article R 241.2 du Code de l'Aviation Civile.

Services responsables :
Ministère des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, (Service des Bases aériennes).

Dénomination ou lieu d'application :

- **Aérodrome de Morestel**

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PASSINS

N° INSEE **297**

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH/EG)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 76.70.76.70 fax: 76.70.78.97

LEGENDE

SYMBOLE	CODE	INTITULE
		Bois et forêts soumis au régime foresitier
	A_2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation
	A_3	Terrains riverains des canaux d'irrigation
	A_4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
	A_5	Canalisations publiques d'eau potable
	AC_1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits
	AC_2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits
	AC_3	Réserves naturelles
	AC_4	Protection du patrimoine architectural et urbain
	Ar_4	Terrains d'atterrissage en partie où en totalité à l'armée de l'air
	Ar_5	Fortifications - Ouvrages militaires
	Ar_6	Champs de tir
	AS_1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
	EL_2	Zones submersibles : a)grand débit b)complémentaire c)sécurité
	EL_3	Halage et marchepied
	EL_4	Stations "classées de sport d'hiver"
	EL_6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes
	EL_7	Alignements
	EL_{10}	Parcs nationaux

SYMBOLE	CODE	INTITULE
	I_1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Construction et exploitation de pipe-lines
	I_2	Ouvrages (D.U.P) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	I_3	Transport de gaz
	I_4	Transport d'électricité
	I_5	Transport de produits chimiques
	Int_1	Voisinage des cimetières
	JS_1	Installations sportives
	PT_1	Transmissions radio-électriques — Protection contre les perturbations électro-magnétiques
	PT_2	Transmissions radio-électriques — Protection contre les obstacles
	PT_3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	PT_4	Elagage relatif aux lignes télécom
	T_1	Chemins de fer
	T_2	Survol de téléphériques
	T_4	Aéronautiques de balisage
	T_5	Aéronautiques de dégagement
	T_8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

ECHELLE : 1/10.000 | ETABLI le : 06.05.04 | MODIFIE le : 06.05.2004 CHATRIN.D

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude .

MODIFICATIONS

date	code	nature
06.05.86		Mise à jour après Arrêt du P.O.S.
26.03.96		Mise à jour pour la Révision n°1 du P.O.S.
06.05.04	AS_1 PT_3 Pour info	Mise à jour pour la Révision n°2 du P.L.U. Mise à jour des captages de Bachelin, Chassins, Bois-Haut et Fays. Mise à jour des câbles LGD 38066E, 38284FO, câble enterré. Mise à jour des bois et forêts soumis au régime forestier : Code AC1 abrogé par la Loi d'Orientation Forestière de 2001.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987
DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
PLAN
ECHELLE 1/10000

révision prescrite le : 28/03/2003
révision arrêtée le : 21 JUIL. 2006
révision approuvée le : 04 MAI 2007
Le Maire

Conducteur d'opération :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maitre d'oeuvre :
ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail flatuillerie@libertysurf.fr

6 - 3b

Copyrights IGN Scan25
DDE 38 - SUH/EG
reproduction interdite

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE PASSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

REVISION N°2 DU POS APPROUVE LE 25 SEPTEMBRE 1987

DERNIÈRE MODIFICATION LE 25 NOVEMBRE 2005

PIECES ADMINISTRATIVES

révision prescrite le :
28/03/2003

révision arrêtée le :
21 JUIL. 2006

révision approuvée le :

04 MAI 2007

Le Maire

MAIRIE DE PASSINS 38510

Conducteur d'opération :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ISÈRE
Service Aménagement Nord Ouest
10 rue Albert Thomas BP 125 - 38209 VIENNE CEDEX

Maître d'oeuvre :

LATUILLERIE

ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT F.LATUILLERIE
Tel : 06 77 80 43 00 mail f.latuillerie@libertysurf.fr

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de Passins

COURRIER REÇU
LE 31 OCT 2006
MAIRIE DE PASSINS
38510

ARRETE de mise à l'enquête publique

Arrêté n° 22/2006 du 19/10/2006
prescrivant l'enquête publique du plan d'urbanisme en cours de révision de la commune de PASSINS

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
24 OCT. 2006
ARRIVÉE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1987 approuvant le Plan d'Occupation des sols.

Vu la délibération en date du 28/03/2003 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 21/07/2006 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 05/10/2006 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Eugène BIGOTTE., Commissaire Enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de PASSINS pour une durée de 31 jours à compter du **21/11/2006** jusqu'au **21/12/2006**.

Article 2 :

M. BIGOTTE E. domicilié Chemin de la Chapelle - Miange - 38460 CHAMAGNIEU, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de PASSINS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 15h00 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à la mairie, ou à l'adresse suivante : **Chemin de la Chapelle**
Mianges
38460 CHAMAGNIEU

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les :

- **Mardi 21/11/2006,**
- **Jeudi 30/11/2006,**
- **Vendredi 08/12/2006,**
- **Vendredi 15/12/2006,**
- **Jeudi 21/12/2006**

De 15H00 à 18H00

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie de ce rapport sera communiquée au Préfet de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Article 7 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins quinze jours avant le début de celle-ci en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

1) Le Dauphiné Libéré

2) Les affiches de Grenoble

Et ce aux frais de la commune.

Cet avis sera également affiché en divers lieux de la commune, notamment à la porte de la Mairie. Ces formalités devront être effectuées avant l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat d'affichage du Maire qui sera annexé au dossier.

Cette enquête sera rappelée au public par un second avis qui paraîtra dans deux des journaux ci-dessus désignés dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Isère

- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de La Tour du Pin.

- M. le directeur départemental de l'équipement (service aménagement du territoire et urbanisme). SANO Nord Isère.

- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à PASSINS, le 19 OCT. 2006

Le Maire

MAIRIE DE PASSINS 38510

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
17 AOUT 2006
ARRIVÉE

Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2006

L'an deux mille six, le vendredi vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.
Etaient présents : Mr BERNET, Mme DELCLEVE, Mr BERLIAT, Mr MICHEL, Mr DESVIGNES, Mr JUPPET Sylvain, Mme ROTY, Mme RIMET, Mme BRIZET.
Absents : Mr BIEVER (pouvoir à Mr BERNET), Mme CONTE, Mr JUPPET Daniel, Mr RENAULT.
Membres en exercice : 13
Quorum : 7
Présents : 9
Absents : 4
Mme RIMET a été élue secrétaire.

N° 41/2006 – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.LU.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 27 Avril 2006 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Enjeux du développement de PASSINS :
. perspectives de développement horizon 2016 avec les objectifs suivants :

- Développement du bourg en diversifiant les structures d'accueil pour l'habitat afin de répondre aux évolutions des besoins de la population ;
- Maîtrise de l'organisation spatiale du développement urbain avec densification des zones déjà équipées et desservies, et protection des zones de richesse agricoles ;
- Maintien et aide au développement des activités porteuses d'emploi ;
- Développement (étude de projets de structures d'accueil pour les séniors) et préservation (écoles) des équipements existants ;
- Aménagement de la circulation et notamment amélioration de la voirie et des déplacements dans le bourg.
- Préservation des paysages et zones naturelles (prise en compte des périmètres ZNIEFF et Natura 2000).

Monsieur le Maire rappelle ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan :

Concertation :
Réunion publique le 3 Juin 2004
Exposition du 22 novembre au 17 décembre 2004
Les sujets qui ont été soulevés lors de la concertation sont les suivants :

Transport déplacement circulation :

- problème cohabitation : voitures camions piétons :
  RD 517 : trottoirs étroits, traversée dangereuse même sur certains passages piétons
- Excès de vitesse dans la partie Est et absence de signalisation (rappel 50)
- Absence de ralentisseurs
- Environnement : voie bordée de maisons grises abandonnées à la seule circulation
  CD244 : aménagement pour les piétons indispensable

Souhait d'une solution programmée dans le temps avec étude particulière pour améliorer la vie collective à Passins.
La gestion de la circulation sur les voiries départementales n'est pas du ressort de la commune mais les problèmes soulignés ont été signalés lors des réunions avec les personnes publiques associées.
La création d'une liaison piétonne sur le CD 244 se heurte à la privatisation des sols. En revanche, stopper l'urbanisation linéaire le long des voies et recentrer l'habitat sur les pôles existants permet de ne pas aggraver le problème de circulation constaté.

Stationnement public :
Les remarques sur les problèmes de stationnement ont été prises en compte dans la réflexion de la commission PLU (à Chassins réglé par initiative privée, à Passins étude réalisée et dont la mise en place est en cours).

Environnement paysage :
Le patrimoine naturel doit figurer comme un atout au parti urbanistique
Le PLU doit affirmer une volonté de protection de ce patrimoine naturel, notamment du réseau hydrographique.
Ces éléments ont été pris en compte dans la réflexion de la commission PLU.

Eau – sources :
Mise en conformité des captages AEP
Protection des sources alimentant les fontaines et lavoirs, éléments importants du cadre de vie
Ces éléments ont été pris en compte dans la réflexion de la commission PLU.

Emploi :
Pas d'entreprises pour donner du travail à tous les citadins qui arrivent.
Le PLU prend en compte ce problème et propose une extension de la zone d'activités économiques, avec pour objectif le développement de l'emploi sur la commune.

Général :
Le PLU ne doit pas être un POS bis et doit affirmer des orientations fortes pour l'avenir et imaginer la vie dans quelques décennies.
C'est l'objectif même du PADD.

Au total 48 visiteurs pour l'exposition, 6 remarques sur le registre et 6 courriers reçus
5 de ces contacts concernent des problèmes d'intérêt le reste concerne des intérêts particuliers.

Les problèmes soulevés ont été examinés et pris en compte selon les souhaits de la commission PLU de la commune. Le bilan de la concertation ne remet pas en cause le PADD et le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu la délibération en date du **28 Mars 2003** prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation :

Vu le projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement , le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **ARRETE** le projet de révision du P.L.U. de la commune de PASSINS tel qu'il est annexé à la présente :

- **TIRE** le bilan de la concertation ;

- **PRECISE** que le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis :

. aux personnes publiques associées :

- Préfet de l'Isère
- Présidents de Conseil Régional et du Conseil Général
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'agriculture
- Présidents EPCI et Syndicat Mixte chargé du suivi ou de la révision du SCOT

. à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet du PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article R. 123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE PASSINS
38510

A Affichage : 24/04/2003

- 9 AVR. 2003
ARRIVÉE

Département de l'Isère
Arrondissement de la TOUR DU PIN
Canton de MORESTEL

Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2003

L'an deux mil trois, le vendredi vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Mr Raymond BERNET, Maire.
Etaient présents : Mr BERNET, Mme DELCLEVE, Mr BERLIAT, Mr MICHEL, Mr JUPPET Daniel, Mmes CONTE, ROTY, RIMET, BRIZET, Mrs PORCHEREL, DESVIGNES, BIEVER.
Absents excusés : Mr RENAULT, Mr JUPPET Sylvain (pouvoir à Mr BERLIAT)
Mme CONTE a été élue secrétaire.
Date de convocation : 17 mars 2003
Date de publication : 31 mars 2003

N°28/2003 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Septembre 1987 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 en son article 4, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire indique que l'article L.300-2, du Code de l'Urbanisme impose que toute révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison de :

- **la nécessité de définir précisément de nouvelles zones constructibles à caractère d'habitat, sur l'ensemble du territoire communal, qui répondront aux besoins de la population dans les années futures ; veiller à l'équilibre démographique entre le centre-bourg et les hameaux ;**
- **la nécessité d'agrandir les zones à vocation artisanale et commerciale et plus particulièrement la zone artisanale et commerciale de LANTEY,pour répondre à la demande des entreprises locales ;**

et qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études pendant toute la durée du projet de révision selon les modalités suivantes :

  . 2 réunions publiques au début de la procédure et à la fin de celle-ci ;
  . 1 affichage régulier au fur et à mesure du déroulement de la procédure dans les différents points de la commune (Mairie, panneaux dans les hameaux) ;
  . une information dans le bulletin municipal pendant la durée de la procédure.

- Que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- De débattre en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études), nécessaires à la révision du P.L.U.
- De demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Le Maire pourra à son initiative ou à la demande du Préfet demander l'association des services de l'Etat à la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté de communes, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L..121.4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement ainsi que celles agréées par l'article L252-1 du Code Rural.

Conformément à l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture
- au président du SCOT du Haut Rhône Dauphinois

Celle-ci fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département :

- **le Dauphiné Libéré**

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,